

BULLETIN DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DE LA FONCIÈRE FAMILLES SOLIDAIRES

(date de mise à jour : 15/11/2019)

1 JE RENSEIGNE MON IDENTITÉ ET MES COORDONNÉES

PERSONNE PHYSIQUE

Mme Mr

Nom.....

Prénom.....

Nom de jeune fille.....

Né[e] le/...../..... àN° dép.....

Adresse

Code postal..... Commune.....

Adresse mail :@..... Téléphone.....

PERSONNE MORALE

Dénomination.....

Forme juridique.....

Personne à contacter.....

Représentant légal.....

Agissant en qualité de.....

2 JE SOUSCRIS DES ACTIONS SOLIDAIRES

Je souscris	Nombre d'actions	Montant souscrit (montant total des actions)	+ Frais de dossier	= Montant à régler (montant souscrit + frais de dossier)
Pour 100 actions 100 actions x 1 €	= 100 €	+ 5 €	= 105 €
Entre 101 et 16 666 actions actions x 1 €	= €	+ Nb d'actions x 0,03€	= €
Plus de 16 666 actions actions x 1 €	= €	+ 500 €	= €

→ Règlement à l'ordre de SCA FAMILLES SOLIDAIRES par chèque ci-joint n°

3 JE CHOISIS D'AFFECTER MON ÉPARGNE

Je souhaite orienter mon argent vers le projet * : REVEL.....

OU Je fais confiance à FAMILLES SOLIDAIRES pour attribuer mes actions aux projets prioritaires.

Liste des projets immobiliers disponibles sur www.familles-solidaires.com. Si le projet de collecte auquel je destine mon épargne ne se réalise pas, ou a déjà atteint son objectif de collecte, mon épargne contribuera au financement d'autres projets immobiliers.

4 DEMANDES OPTIONNELLES

Je suis imposable et souhaite bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu, dans la limite des plafonds légaux (voir conditions ci-après).

Je souhaite recevoir une facture pour les frais de dossier.

J'accepte de recevoir les convocations aux assemblées générales par mail à l'adresse indiquée ci-dessus, en lieu et place d'un envoi postal.

Je souhaite être informé(e) des actualités de FAMILLES SOLIDAIRES : par mail par courrier postal non

5 JE SIGNE LE BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Bon pour souscription àaction(s) (en toutes lettres)

Je reconnais conserver une copie du présent bulletin.

Fait à..... le/...../.....

Signature du souscripteur

Remplissez votre chèque à l'ordre de « SCA FAMILLES SOLIDAIRES ».

6 J'ENVOIE LE BON ET SON RÈGLEMENT PAR CHÈQUE

1. Envoyez le tout à **FAMILLES SOLIDAIRES - 11 rue Paul Déroulède - 68100 MULHOUSE**

2. **ATTENTION, pièces justificatives à produire pour les souscriptions de 10.000 € et plus :**

- Pour une personne physique : copie d'une pièce d'identité en cours de validité et justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Pour une personne morale : extrait K-bis de moins de 3 mois et statuts à jour
- Pour une association : statuts et procès-verbal de nomination du mandataire

INFORMATIONS LIÉES À VOTRE SOUSCRIPTION

À réception de votre souscription, nous vous adresserons un courrier de confirmation de souscription, puis durant le premier trimestre de l'année suivant votre souscription, le reçu fiscal nécessaire pour une éventuelle réduction d'impôts.

Vous souhaitez éventuellement des informations complémentaires pour remplir ce document, contactez les gérants de FAMILLES SOLIDAIRES :

JEAN RUCH ✉ jean.ruch@familles-solidaires.com ☎ 06.62.58.15.90

BERNADETTE PAUL-CORNU ✉ bpc@familles-solidaires.com ☎ 06.18.41.46.00

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé destiné à vous communiquer votre attestation de titres ainsi que les informations utiles sur l'action de la Foncière. Seule FAMILLES SOLIDAIRES est destinataire de ces informations. FAMILLES SOLIDAIRES s'engage à respecter les dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679) paru au journal officiel le 27 avril 2016 et en vigueur depuis le 25 mai 2018. Ainsi, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, et d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à FAMILLES SOLIDAIRES (11 rue Paul Déroulède - 68100 MULHOUSE).

FISCALITÉ

(informations données à titre indicatif et sous réserve d'une modification de la législation en vigueur)

Réduction de l'impôt sur le revenu de 18% du montant souscrit, dans la limite d'un montant investi de 50.000 € pour les contribuables célibataires et 100.000 € pour les contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune. Les actions doivent être conservées pendant sept ans minimum, à défaut de reprise par l'administration fiscale ; elles ne peuvent être cédées ou faire l'objet d'une demande de remboursement avant le 31 décembre de l'année N+7 (N étant l'année de souscription). Une même souscription ne peut donner lieu au bénéfice de plusieurs avantages fiscaux. L'avantage fiscal procuré par la réduction d'impôt sur le revenu (IRPP) est soumis au plafonnement global des avantages fiscaux accordés à un contribuable de 10 000 €

Déclaration de revenus : comment faire ? Les actionnaires ayant bénéficié d'un reçu fiscal IRPP pour une souscription en année n, doivent déclarer le montant de leur souscription en n+1, sur le formulaire 2042-C, rubrique 7CF (souscription au capital de PME).

IFI : Les actions de la foncière **sont exclues** de l'assiette de l'impôt sur la fortune immobilière.

INFORMATIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE RETRAIT

L'engagement de conservation des actions durant 7 années pleines est lié à un horizon fiscal à respecter pour bénéficier des réductions fiscales précédemment mentionnées. L'investisseur a toutefois la possibilité de conserver son capital au sein de la société au delà des 7 ans. Il a également la possibilité de sortie chaque année.

Toute demande de retrait d'un actionnaire doit être notifiée à la gérance par lettre recommandée avec accusé de réception entre le 15 octobre et le 15 décembre de chaque année civile (exercice N). En dehors de cette période, la demande sera considérée comme nulle et non avenue. Le retrait peut être total ou partiel, et permet le remboursement des actionnaires, au prix de l'action déterminé par l'Assemblée Générale suivante. Ce remboursement intervient dans les deux mois suivant la date de l'Assemblée Générale.

Les demandes de retrait ne peuvent être satisfaites par la société que sous réserve des limites suivantes :

- le capital social ne peut être abaissé en dessous d'une somme correspondant à 90% du montant du capital social à la clôture de l'exercice au cours duquel est formulée la demande de retrait (exercice N). Si les demandes de retrait excèdent les 10% du capital social, les demandes de rachat non satisfaites sont automatiquement reportées à l'année suivante.
- le capital social ne peut être abaissé en dessous du capital social minimum autorisé mentionné dans les statuts.



Le label Finansol garantit la solidarité et la transparence des actions Familles Solidaires.



Renouvelé à compter du 14 février 2015 pour une durée de 5 ans. Une entreprise solidaire se distingue par son but d'utilité sociale.